

**PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 2 novembre 2020 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

**Sont présents :** Mesdames les conseillères Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est absent :** M. André Caron, conseiller.

**Est aussi présente** M<sup>me</sup> Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

**2020-11-204**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Il est proposé par** M. Michel Ferland

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

**2020-11-205**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2020;

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé.

**2020-11-206**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 13 octobre 2020;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé.

**2020-11-207**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2020**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 octobre 2020;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé.

**2020-11-208**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020, totalisant une somme de 182 414,31 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Valérie Bourgoïn

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 182 414,31 \$.

### **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant la déposition de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATION DES ÉLUS**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis novembre 2017.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

**2020-11-209**

### **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DANS LA ROUTE CENTRALE**

---

**ATTENDU QUE** Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. a envoyé une soumission au montant de 38 677,59 \$, incluant les taxes pour effectuer les travaux de réparations causé par une pelle mécanique dans la route Centrale;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine l'acceptation de la soumission de Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. pour les travaux mentionnés au montant de 38 677,59 \$ qui sera payé par l'assureur de l'entreprise à qui appartient la pelle mécanique qui a causé les bris.

**2020-11-210**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2020 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

**ATTENDU** le règlement numéro 147-2010 abrogeant le règlement 45 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre et que le projet de règlement numéro 223-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 223-2020 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement numéro 223-2020, la secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Nadeau**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le présent règlement numéro 223-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

2020-11-211

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2020 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERCANTS ITINÉRANTS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

**ATTENDU QU'** il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné

à la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 et que le projet de règlement numéro 224-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 224-2020 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement numéro 224-2020, la secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le présent règlement numéro 224-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

**2020-11-212**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

M. Philippe Morneau-Hardy, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement.

**2020-11-213**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

Il est, par la présente, déposé par M. Philippe Morneau-Hardy, conseiller, le projet de règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

**2020-11-214**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2020 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 217-2020 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES  
ÉLUS**

---

M. Michel Ferland, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 226-2020 modifiant le règlement 217-2020 relatif à la rémunération des élus.

**2020-11-215**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 217-2020 RELATIF À LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

Il est, par la présente, déposé par M. Michel Ferland, conseiller, le projet de règlement numéro 226-2020 modifiant le règlement 217-2020 relatif à la rémunération des élus qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

**2020-11-216**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2020 RELATIF À  
LA PRÉVENTION INCENDIE**

---

M<sup>me</sup> Valérie Bourgoïn, conseillère, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 227-2020 relatif à la prévention incendie.

**2020-11-217**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2020  
RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

---

Il est, par la présente, déposé par M<sup>me</sup> Valérie Bourgoïn, conseillère, le projet de règlement numéro 227-2020 relatif à la prévention incendie qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

**2020-11-218**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2020  
CONCERNANT LES NUISANCES**

---

M<sup>me</sup> Julie Nadeau, conseillère, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 228-2020 concernant les nuisances.

**2020-11-219**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2020  
CONCERNANT LES NUISANCES**

---

Il est, par la présente, déposé par M<sup>me</sup> Julie Nadeau, conseillère, le projet de règlement numéro 228-2020 concernant les nuisances qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

**2020-11-220**

**FIN DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE  
CENTRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-  
KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999  
– ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu l'avis de conformité de l'ingénieur, monsieur Guillaume Bouchard de Bouchard Service-Conseil pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est satisfaite des travaux dont le coût total s'élève à 409 793,64 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska transmet l'avis de conformité ainsi que les pièces justificatives de la reddition de comptes au ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'attend à recevoir un montant d'aide financière de 373 890,08 \$ de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'avis de conformité préparé par l'ingénieur, monsieur Guillaume Bouchard de Bouchard Service-Conseil pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale

exécutés par B.M.L. – Division de Sintra Inc. au coût total de 409 793,64 \$.

2020-11-221

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR C.G. THÉRIAULT INC. LORS DU PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999**

---

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les travaux effectués par C.G. Thériault au coût de 4 520,00 \$, taxes non incluses.

2020-11-222

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) LORS DU PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999**

---

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Valérie Bourgoïn

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les honoraires professionnels du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) au coût de 2 393,00 \$, taxes non incluses.

2020-11-223

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-10-202 CONCERNANT L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2020-11-224

**CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QU'** en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la municipalité fixant la date et l'heure;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Bourgoin**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** les dates ci-après soient reconnues comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débuteront à 20 hres.

CALENDRIER 2021	
11 janvier	6 juillet
8 février	9 août
8 mars	7 septembre
6 avril	5 octobre
10 mai	15 novembre
7 juin	6 décembre

2020-11-225

**LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

---

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits se déroule du 15 au 21 novembre 2020 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

**ATTENDU QUE** la municipalité détient une politique familiale;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société;

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

**ATTENDU QUE** la municipalité portera fièrement le carré doudou afin de souligner la Grande semaine des tout-petits;

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Valérie Bourgoin

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2020-11-226

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

---

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion pour l'année 2021 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 993,89 \$, taxes en sus.

2020-11-227

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME UNITÉ DOMRÉMY DE SAINT-PASCAL INC.**

---

**Il est proposé par** M. Michel Ferland

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant une somme de 25,00 \$.

2020-11-228

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'AUTORISATION À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À SUIVRE LA CAPSULE D'INFORMATION SUR LA LOI 48 VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE QUI A EU LIEU LE 29 OCTOBRE 2020**

---

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Julie Nadeau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le paiement de cette capsule d'information au coût de 125,00 \$, plus taxes.

**VARIA**

---

2020-11-229

**DEMANDE DE M. CARL ROSSIGNOL POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 727 078, RANG DU NORD**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être

effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article # 5 du Règlement mentionnée, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voirie se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** M. Rossignol soit autorisé à installer un ponceau au lot 5 727 078, rang du Nord, en suivant les recommandations du responsable des travaux de voirie de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

2020-11-230

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet, directrice générale  
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire